



ARRÊTÉ	N°	202207	0110	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction d'accès au terrain communal  
« talus de la Quesvrue »  
A compter du 21 juillet 2022  
Terrain communal / Rue de la Quesvrue**

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2213-1, L2213-2 et L22.28

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,

**Considérant** la nécessité d'interdire l'accès au terrain communal « Talus de la Quesvrue » à toute personne autre que les agents communaux diligentés par le Maire ainsi que les entreprises habilitées à intervenir sur le site,

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Il est strictement interdit à toute personne de pénétrer sur le terrain communal « Talus de la Quesvrue » situé Rue de la Quesvrue et ce, jusqu'à la fin des travaux,

**Article 2 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, cette interdiction ne s'applique pas :

- z Aux élus et agents communaux diligentés par le Maire
- z Aux entreprises habilitées à intervenir sur le site,

**Article 3 :** Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté et l'apposition de pancartes « Accès interdit » et la mise en place de barrières.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, La Direction des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,

Fait à Saint-Marcel, le 21 juillet 2022

Pour le Maire empêché et par délégation

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)